

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

-----

### **DEL 2024-017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE PROTECTION ET DE DEFENSE**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

La Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des Forces de Police Municipale d'Ile-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics à hauteur de 30% de la dépense HT.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de matériel de protection et de défense.

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2024 a modifié l'autorisation de détention d'armes pour la commune. Un avenant à la convention de coordination devra ainsi être fait afin d'y intégrer le volet « armement »

Pour information, à ce jour, les deux policiers municipaux attendent le retour de leurs autorisations individuelles de port d'arme.

La subvention demandée porte donc sur l'armement (armes, casques anti-bruit, lunettes de protection...) et est composée comme suit :

	Montant estimé de la dépense (H.T)	Subvention région Ile-de-France (30%)	Reste à charge commune (HT)
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics	2 500 €	750 €	1 750 €

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 24/06/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024



Le Maire,

**Alec JALTIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

-----

### **DEL 2024-018 ADHESION AUPRES DU CENTRE DE GESTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION ET RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT-CIVIL.**

Rapporteur: Monsieur JALTIER

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre De Gestion de la Grande Couronne région Ile-de France a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur (Centre de gestion) à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir désignant Le Centre De Gestion de la Grande Couronne région Ile-de France coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024



Le Maire,

Alec JALTIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

-----

### **DEL 2024-019 TARIFS ENFANCE ET JEUNESSE 2024/2025**

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe :

1. De l'augmentation des tarifs de la société YVELINES RESTAURATION.
2. D'une augmentation de 20 centimes sur les tarifs cantine.
3. D'une augmentation de 3% sur les tarifs d'accueils périscolaires et extrascolaires
4. D'une augmentation de l'aide aux devoirs de 5 euros.
5. Du maintien des tarifs suivants :
  - Participation des familles aux séjours et stages.
  - Espaces Ados.
  - Les tarifs jeunes 17 à 25 ans.

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

**Vu** l'avis favorable, 1 Contre (Madame FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires Scolaires et Péricolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON), 2 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **ADOPTE** les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine et aide aux devoirs 2024/2025.
- **ADOPTE** les tarifs enfance 2024/2025 tels que présentés ci-dessous :

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE		
QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0

#### TARIFS ESPACES ADOS

##### 1/ INSCRIPTION ESPACES ADOS

Cotisation annuelle de 18 € pour la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

*(Rappel tarif 2023 :18€)*

##### 2/ SORTIES

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10 € avec pour unité de compte 1 €. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

## TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS

### SORTIES

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros

## TARIFS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire. (*Rappel tarif 2023 :7€*)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en collège. (*Rappel tarif 2023 :7€*)

## TARIFS AIDES AUX DEVOIRS

Aide aux devoirs les lundis et jeudis soir à 95€ annuel pour une durée de 26 semaines, correspondant à 48 séances d'1h15.

(*Rappel tarif 2023 : 90 €*)

La possibilité de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 26 semaines (ex. déménagement...), le coût de la séance étant de 1,98 €.

## TARIFS CANTINE

Il est proposé une augmentation des tarifs de 20 centimes.

	2023 / 2024	2024 / 2025
1 ENFANT	3.50 €	3.70 €
2 ENFANTS	3.39 €	3.59 €
3 ENFANTS	3.27 €	3.47 €
EXTRA MUROS	5.54 €	5.74 €
PAI	1 €	1 €
ADULTE	4.90 €	5.10 €

**PROJET TARIFS 2024/2025 +3%**

Quotient	Nombre d'enfant	Accueils périscolaires*			Mercredi*	Vacances*	
		Matin 7h00-8h15	Soir 1 16h30-18h15	Soir 2 18h15-19h00			matin + repas** 8h15-13h30
A de 0 € à 552 €	1 enfant	1,19 €	1,19 €	1,19 €	5,61 €	7,42 €	7,42 €
	2 enfants	1,13 €	1,13 €	1,13 €	5,51 €	7,24 €	7,24 €
	3 enfants et +	1,03 €	1,03 €	1,03 €	5,34 €	6,96 €	6,96 €
B de 553 € à 791 €	1 enfant	1,30 €	1,30 €	1,30 €	6,14 €	8,50 €	8,50 €
	2 enfants	1,27 €	1,27 €	1,27 €	6,03 €	8,28 €	8,28 €
	3 enfants et +	1,25 €	1,25 €	1,25 €	5,84 €	7,93 €	7,93 €
C de 792 € à 1068 €	1 enfant	1,52 €	1,52 €	1,52 €	6,79 €	9,82 €	9,82 €
	2 enfants	1,49 €	1,49 €	1,49 €	6,66 €	9,53 €	9,53 €
	3 enfants et +	1,47 €	1,47 €	1,47 €	6,47 €	9,19 €	9,19 €
D de 1069 € à 1379 €	1 enfant	1,73 €	1,73 €	1,73 €	7,53 €	11,28 €	11,28 €
	2 enfants	1,70 €	1,70 €	1,70 €	7,36 €	10,95 €	10,95 €
	3 enfants et +	1,68 €	1,68 €	1,68 €	7,13 €	10,50 €	10,50 €
E de 1380 € à 2000 €	1 enfant	2,07 €	2,07 €	2,07 €	8,37 €	12,96 €	12,96 €
	2 enfants	2,02 €	2,02 €	2,02 €	8,18 €	12,58 €	12,58 €
	3 enfants et +	1,97 €	1,97 €	1,97 €	7,91 €	12,08 €	12,08 €
F + 2001 €	1 enfant	2,38 €	2,38 €	2,38 €	9,36 €	14,93 €	14,93 €
	2 enfants	2,33 €	2,33 €	2,33 €	9,13 €	14,48 €	14,48 €
	3 enfants et +	2,22 €	2,22 €	2,22 €	8,83 €	13,93 €	13,93 €
Extras Muros	1 enfant	3,20 €	3,20 €	3,20 €	12,79 €	21,78 €	21,78 €
	2 enfants	3,05 €	3,05 €	3,05 €	12,48 €	21,18 €	21,18 €
	3 enfants et +	2,93 €	2,93 €	2,93 €	12,02 €	20,28 €	20,28 €

\* surplus accueil matin si enfant-s déposé-s entre 7h30 et 8h15  
\*\* +3% + augmentation repas

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-I,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024



Le Maire,

Alec JALTIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

### **DEL 2024-020 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT – CARTE IMAGINE'R 2024/2025**

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe que la société RD MANTOIS nous a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera pour la rentrée 2024-2025, en augmentation de 159.40€ pour les collégiens et 9.40€ pour les lycéens soit :

Collège : 382.40€  
Lycée : 382.40€

Il est à noter que le Conseil Départemental a décidé dès septembre 2024, de ne plus subventionner les abonnements scolaires et préciser que pour les lycéens, le Conseil Régional a mis en place pour les 15/25 ans, une aide de 100€ dans le cadre du dispositif « LABAZ ».

Il est proposé une participation équivalente à l'année 2024/2025.

	Participation Mairie	Participation Parents
Collège	80€	302.40€
Lycée	80€	302.40€

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité, l'abstention (Madame FERREIRA- DELETTRE) de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) et de 80 euros (de la 2<sup>nd</sup> à la terminale) pour les lycéens dans le périmètre déterminé par l'Inspection Académique.
- **INDIQUE** que les frais de gestion à hauteur de 4€ sont à la charge des parents.
- **INDIQUE** que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024



Le Maire,

**Alec JALTIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

-----

### **DEL 2024-021 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FACTURATION : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2024-2025**

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la facturation restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaires, de manière à permettre de répondre au plus juste à l'encadrement des effectifs inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires. Il est proposé d'ajouter à l'article 5, l'élément suivant :

#### **Article 5 : Absences**

**Maladie :** prévenir le Service Scolaire par mail [service.enfance@mairie-porcheville.fr](mailto:service.enfance@mairie-porcheville.fr) avant 10h00 le 1<sup>er</sup> jour de l'absence de l'enfant (confirmation écrite impérative) et fournir un justificatif dans la semaine concernée.

**Absence d'un enseignant :** la cantine et les accueils périscolaires seront facturés uniquement pour les enfants présents. Les parents doivent informer la mairie de la présence ou non de leur(s) enfant(s).

**Fratrerie :** en cas de maladie au sein d'une même famille, les prestations peuvent être annulées (avec un certificat médical) dans les conditions indiquées précédemment.

**Grève :** le repas, et les accueils ne sont pas facturés aux familles (sous réserve que la mairie soit prévenue par les enseignants dans les délais légaux de 48h). Dans un souci d'organisation, il est demandé aux parents de prévenir le service Scolaire de l'absence de leur(s) enfant(s) aux diverses prestations.

**Sorties scolaires :** les parents doivent désinscrire la cantine et les accueils via le portail famille ou auprès du service Scolaire.

**Arrêt maladie des parents :** les prestations peuvent être annulées (avec un justificatif) dans les conditions indiquées précédemment.

**Accueil vacances scolaires :** toute annulation, à compter du premier jour des vacances scolaires, ne pourra pas être prise en compte, et sera par conséquent facturée, sauf pour les cas de forces majeures justifiés suivants : maladie, hospitalisation imprévue, décès, perte d'emplois, changement de situations familiales, reprise d'emplois, convocations administratives, mutation, déménagement.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement facturation restauration solaire, accueils périscolaires et extrascolaires telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024

Le Maire,  
  
**Alec JALTIER**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

-----

### **DEL 2024-022 DEMANDE DE DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteur : Madame DIEZ

**Vu** le décret « Blanquer » du 27 juin 2017 accordant des dérogations à l'organisation de la semaine de classe dans les écoles.

**Vu** la délibération n°2022-024 du 11 juillet 2022 régularisant la demande de dérogation du temps scolaire à 4 jours à compter de l'année 2021-2022,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur un renouvellement de la dérogation pour une durée de 3 ans.

Madame DIEZ précise que l'avis favorable a été recueilli des trois directeurs d'écoles de la commune et des parents d'élèves élus, de rester sur une semaine scolaire de 4 jours, réunies lors d'une réunion extraordinaire le 27 mai 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Péricolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande de dérogation qui sera effective pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2024/2025.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024

 Le Maire,  
**Alec JALTIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

### **DEL 2024-023 TARIFS DES ATELIERS CULTURELS 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Afin d'harmoniser les tarifs des ateliers culturels en se basant sur une heure d'atelier culturel 120 € pour les Porchevillois et 180 € pour les extramuros, nous proposons les tarifs ci-dessous :

Cours	Tarif INTRA	Tarif EXTRA
ANGLAIS (1h)	120 €	180 €
COUTURE Enfant (2h)	240 €	336€
COUTURE Adulte (3h)	290 €	380 €
ARTS VISUELS (1h30)	180 €	261 €

DANSE (30min)	60 €	93 €
DANSE (1h)	120 €	180 €
DANSE (1h30)	180 €	261 €
INFORMATIQUE (2h)	240 €	336 €
ROBOTIQUE (2h)	240 €	336 €
THEATRE (1h30)	180 €	261 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h)	120 €	180 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h30)	180 €	261 €
COMEDIE MUSICALE (2h)	240 €	336 €
COMEDIE MUSICALE + CHANT (2h30)	443 €	576 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 30 min	259 €	389 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 45 min	389 €	583 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (1h)	120 €	180 €
ATELIER MUSICIEN EN HERBE / EVEIL MUSICAL (1h)	120 €	180 €
PACK MUSIQUE 1h30 min (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musical individuel)	356 €	499 €
PACK MUSIQUE (1h45 min)	442 €	662 €
ZUMBA Kids (enfants) (1h)	120 €	180 €
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours	120 €	180 €
ZUMBA – adultes 1 cours	120 €	180 €
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus)	150 €	211 €
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus)	180 €	236 €
PACK ZUMBA –adultes 4 cours (CAF inclus)	210 €	265 €

**Vu** l'avis favorable, l'abstention (Madame FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024



Le Maire,

Alec JALTIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

-----

### **DEL 2024-024 PARTENARIAT AVEC GPS&O POUR LE PROJET - UN MUR UNE ŒUVRE.**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

La Communauté urbaine souhaite promouvoir la culture urbaine en menant des projets au plus près de ses habitants afin de créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville et de favoriser l'accès aux arts.

Dans cette dynamique, GPS&O a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet. Ce projet intitulé « Un mur une œuvre » a permis de réaliser au total 12 fresques sur le territoire.

Fort de ce succès, la Communauté urbaine a renouvelé l'appel à candidature sur 2024.

Les objectifs du projet sont de :

- Diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art et créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville ;

- Soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- Inciter à la diffusion des arts dans l'espace public et enrichir le cadre de vie.

La commune a candidaté à l'appel à candidature et a été sélectionnée.

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création, prestation artistique, matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...). La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.

La commune s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre. Toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce sans délai ou limite de temps

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 1 Contre (Monsieur MANDON),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine et l'artiste pour participer au projet « Un mur, une œuvre » et ainsi développer l'art dans l'espace public.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024

Le Maire,  
  
**Alec JALTIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

-----

### **DEL 2024-025 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES CULTURELLES**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER ajoute une mention à l'article 3-B Inscription au sein du règlement intérieur :

- « La Mairie de Porcheville se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers à un participant qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au terme de l'année précédente »

Il supprime également une des mentions de l'article 3-B concernant le certificat médical puisque d'après la loi 2022-296 du 2 mars 2022 du Ministère des sports visant à démocratiser le sport en France, « la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige ».

Enfin, dans un souci de respect de l'environnement, nous distribuerons uniquement le dossier d'inscription à chaque élève où il sera mentionné « En signant le dossier d'inscription, je certifie

avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités culturelles consultable sur le site internet et affiché au sein de l'espace culturel Boris Vian ».

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des activités culturelles mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024



Le Maire,

**Alec JALTIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 21
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi trois juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER  
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

### **DEL 2024-026 DISPOSITIF COLOS APPRENANTES**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique que dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le dispositif Colos apprenantes porté par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a déjà permis à plus de 300 000 mineurs de partir en séjours apprenants dont 84 Porchevillois.

La commune de Porcheville candidate en tant qu'organisatrice de séjours et souhaite bénéficier de l'aide de l'État pour un départ de 40 enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans.

Montant des aides de l'État demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à Colos apprenantes (100 € x nombre de nuitées total)	Subvention complémentaire demandée à l'État au titre de la continuité éducative (préparation en amont et restitution en aval des séjours)	Total des aides demandées à l'État (Colos apprenantes + continuité éducative)
<b>16 000 € TTC</b>	<b>1040 € TTC</b>	<b>17 040 € TTC</b>

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Monsieur MORSOSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du projet ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention mentionnée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 04/07/2024  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 05/07/2024



Le Maire,

**Alec JALTIER**

## REGLEMENT INTERIEUR FACTURATION

### RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

#### **Article 1 : Réservations/ Inscriptions/annulations**

Les enfants admis à l'accueil collectif de mineurs (ACM) sont en priorité :

- Les enfants résidant à Porcheville
- Les enfants fréquentant les écoles de Porcheville.

L'admission est faite pour l'année scolaire. Les enfants sont admis après dépôt du dossier d'inscription **complet** auprès du service Scolaire de la mairie. Un code payeur et un code par enfant sont alors transmis aux familles, leur permettant d'inscrire l'enfant aux accueils souhaités. Les inscriptions et les modifications se font exclusivement sur le portail famille.

**La réservation est obligatoire.** Une Prestation consommée sans réservation ou faite en dehors des délais sera facturée avec une majoration de 100% du prix de base (sauf exceptions et sur justificatifs).

Exceptions :

- Convocations administratives
- Maladie
- Hospitalisation imprévue
- Décès
- Mutation
- Déménagement
- Perte d'emplois
- Reprise d'emplois
- Changement de situations familiales

Aucune demande d'annulation/inscription n'est traitée sans écrit de confirmation. Les inscriptions sont soumises au paiement intégral des factures en attente.

**Délais d'inscriptions/désinscriptions** : le mercredi 23h59 pour la semaine qui suit. Vacances : 15 jours avant. Grandes Vacances entre mi-mai et mi-juin.

En cas d'absence pour maladie prévenir le jour même le service Scolaire avant 10 heures et fournir un justificatif médical dans la semaine concernée afin que les différents accueils ne soient pas facturés.

Les tarifs appliqués dépendront du relevé d'imposition du payeur ou des payeurs et de leur lieu d'habitation.

En cas d'autorité parentale partagée, la création de 2 comptes pour un même enfant, nécessite un accord écrit des deux parents.

Les situations « exceptionnelles » relevant d'un accueil ou d'une annulation d'urgence, liées à un imprévu, seront traitées avec bienveillance et équité, mais exigent que le service Scolaire soit prévenu dès que la situation se présente et doublée avec un écrit de confirmation.

#### **Article 2 : Paiement**

Une facture sera adressée chaque début de mois via le portail famille aux responsables légaux de l'enfant.

Règlement par prélèvement, carte bancaire via le portail famille ou en chèques, espèces et CB auprès du régisseur en mairie au plus tard le 17 de chaque mois.

La mise en place du prélèvement sera suspendue à partir du deuxième rejet.

#### **Article 3: Protocole d'accueil personnalisé (PAI)**

En cas d'allergies, intolérances alimentaires, de problèmes de santé, vous devez prendre contact avec le service Scolaire de la mairie et le centre médico-scolaire de Mantes La Ville pour constituer un dossier de protocole d'accueil individualisé (PAI) avant toute inscription.



Aucun médicament ne peut être délivré par le service de restauration scolaire, aucune nourriture extérieure n'est admise le midi au restaurant scolaire en dehors d'un PAI.

#### **Article 4 : La participation financière des familles**

La participation financière des familles est fixée par le Conseil municipal.

Principe : pour chacun des accueils, 6 tarifs (A / B / C / D / E / F) sont applicables en fonction du quotient familial. Les tarifs appliqués dépendront du relevé d'imposition du payeur et de son lieu d'habitation. Les familles ne pouvant justifier de leur quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé. Il existe également un tarif « extra-muros » pour les non Porchevillois. En cas de garde alternée et dès lors qu'un des deux parents habite sur la commune, les tarifs intra-muros seront appliqués aux deux payeurs. Des tarifs Porchevillois peuvent être appliqués au personnel communal.

Accueil périscolaire : 4 tarifs sont fixés : accueil matin (7h/8h20), accueil S1 (16h30/18h15) et accueil S2 (18h15/19h), ½ journée avec repas (accueil du mercredi).

Accueil extrascolaire : 3 tarifs sont fixés : accueil matin (de 7h30 à 8h20), journée avec repas. Cf grille des tarifs.

Le prix des prestations sera majoré de 100 % pour tout enfant fréquentant un accueil sans y avoir été préalablement inscrit.

Annulation / contestation de facturation : seules les demandes écrites seront traitées. Les demandes d'annulation ne seront étudiées que sur présentation d'un certificat médical (cf- modalités article 5).

#### **Article 5 : Absences**

**Maladie** : prévenir le Service Scolaire par mail [service.scolaire@mairie-porcheville.fr](mailto:service.scolaire@mairie-porcheville.fr) avant 10h00 le 1<sup>er</sup> jour de l'absence de l'enfant (confirmation écrite impérative) et fournir un justificatif dans la semaine concernée.

**Absence d'un enseignant** : la cantine et les accueils périscolaires seront facturés uniquement pour les enfants présents. Les parents doivent informer la mairie de la présence ou non de leur(s) enfant(s).

**Fratrie** : en cas de maladie au sein d'une même famille, les prestations peuvent être annulées (avec un certificat médical) dans les conditions indiquées précédemment.

**Grève** : le repas, et les accueils ne sont pas facturés aux familles (sous réserve que la mairie soit prévenue par les enseignants dans les délais légaux de 48h). Dans un souci d'organisation, il est demandé aux parents de prévenir le service Scolaire de l'absence de leur(s) enfant(s) aux diverses prestations.

**Sorties scolaires** : les parents doivent désinscrire la cantine et les accueils via le portail famille ou auprès du service Scolaire.

**Arrêt maladie des parents** : les prestations peuvent être annulées (avec un justificatif) dans les conditions indiquées précédemment.

**Accueil vacances scolaires** : toute annulation, à compter du premier jour des vacances scolaires, ne pourra pas être prise en compte, et sera par conséquent facturée, sauf pour les cas de forces majeures justifiés suivants : maladie, hospitalisation imprévue, décès, convocations administratives, mutation, déménagement, perte d'emplois, reprise d'emplois, changement de situations familiales.

#### **Article 6 : Remarques Générales**

**Tout changement de situation ou de coordonnées familiales ou professionnelles doit être porté à la connaissance du service Scolaire.** Les codes d'accès au portail famille peuvent être communiqués aux deux parents sauf présentation d'un justificatif légal le précisant (jugement divorce...).

Toute demande de modification doit être faite par écrit (modification du profil, changement du payeur...).

**Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facture.**

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

### **Article 1 : définition et fonctionnement :**

L'accueil collectif de mineurs (ACM) est géré par la Ville de Porcheville. La Ville a souscrit une assurance en responsabilité civile générale pour le fonctionnement des activités de l'ACM.

L'ACM regroupe les accueils périscolaires et extra-scolaires ouverts aux enfants âgés de 3 à 17 ans. Ces services à caractère socio-éducatif sont chargés d'accueillir les enfants dont les parents sont soumis à des temps de travail incompatibles avec les horaires scolaires.

**Accueil périscolaire** : Accueil ouvert aux enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de Porcheville, situés aux groupes scolaires Pierre et Marie Curie, rue des Écoles et Nelson Mandela, boulevard de la République 78440 Porcheville.

**Accueil extrascolaire** : Accueil de loisirs ouverts aux enfants âgés de 3 à 17 ans, situé à l'Espace Boris Vian, rue de la Grande Remise, 78440 Porcheville / Tél : 01 30 63 30 80 / [loisirs.culture@mairie-porcheville.fr](mailto:loisirs.culture@mairie-porcheville.fr)

Les enfants sont placés sous la responsabilité des agents d'animation, employés par la Ville de Porcheville et sous l'autorité de l'équipe de direction du service enfance et jeunesse.

**Législation** : Les enfants sont admis dans la limite de la capacité d'accueil disponible agréée par la DDCS pour la structure et pour les écoles.

### **Taux d'encadrement minimum :**

**Accueil extrascolaire** : 1 animateur / 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur / 12 enfants de plus de 6 ans.

**Accueil périscolaire (mercredi)** : 1 animateur / 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur / 14 enfants de plus de 6 ans.

**Accueil périscolaire matin et soir (semaine)** : 1 animateur / 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur / 18 enfants de plus de 6 ans.

**Baignade** : 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans (pas plus de 20 enfants dans l'eau) et 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans (pas plus de 40 enfants dans l'eau).

### **Article 2 : jours, horaires de fonctionnement et horaires d'arrivée et de départ**

**Accueil périscolaire** : Les jours d'ouverture sont identiques aux jours d'école. L'accueil périscolaire est ouvert le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h15. Un accueil complémentaire « soir 2 » est proposé aux familles qui le souhaitent de 18h15 à 19h sur inscription obligatoire préalable.

**Etude surveillée** : Après le goûter, de 17h à 17h45 les enfants sont regroupés par groupe de 20 enfants et peuvent se consacrer à leurs leçons sous la surveillance d'un adulte qualifié. Les enfants n'ayant pas besoin de tout ce temps pour travailler peuvent intégrer l'accueil libre une fois les leçons revues. Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 17h30.

Un dispositif CLAS, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, est mis en place avec l'école. Renseignements auprès du service Enfance et Jeunesse.

**Accueil libre** : Les enfants bénéficient de façon semi autonome, des espaces d'accueil, de jeux et du matériel disponible pour se détendre et récupérer de leur journée scolaire. Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs constituée d'agents dont la qualification est conforme à la réglementation, qui les prend en charge dès la sortie des classes. Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent, au choix des parents, être accueillis en étude surveillée, en atelier du soir ou en accueil libre. Ce choix doit être signifié au référent périscolaire ou à la direction du service Enfance et jeunesse via un formulaire disponible en début d'année et modifiable à chaque période scolaire.

**Le mercredi** : 3 possibilités d'accueil : **Matin + repas (8h15-13h30), Après midi (13h30-18h30), Journée (8h15-18h30).**

De 13h30 à 13h40 les parents peuvent venir chercher ou déposer leur enfant, à l'Espace Boris Vian. L'après-midi, Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 16h00. En cas de besoin de déroger à ces horaires, les familles doivent prévenir à l'avance la direction de l'accueil de loisirs.

Accueil extrascolaire : L'accueil est ouvert du lundi au vendredi en période de vacances, à l'exception des jours fériés.

**Pendant les vacances**, l'accueil de loisirs est ouvert de **8h15 à 18h30**. Un accueil « matin » complémentaire est proposé aux familles qui le souhaitent, de **7h30 à 8h15**, sur inscription préalable obligatoire. Afin de respecter le bon déroulement des activités organisées, il est demandé aux familles d'accompagner leur enfant jusqu'au hall d'accueil, le matin au plus tard à 9h30. Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 16h00. En cas de besoin de déroger à ces horaires, les familles doivent prévenir à l'avance la direction de l'accueil de loisirs. Un enfant inscrit au centre de loisirs et à un atelier culturel proposé par le service Enfance et Jeunesse, peut être accompagné à cet atelier par les animateurs de la Ville lorsque les horaires correspondent aux horaires de fonctionnement du centre de loisirs. En accueil périscolaire et extrascolaire, les enfants repartent avec les personnes autorisées mentionnées lors de l'inscription. Seules les personnes majeures peuvent être autorisées à venir chercher un enfant. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou d'un représentant légal) et présenter un justificatif d'identité. Chaque personne devra annoter l'heure de départ sur le registre et le signer.

**Les enfants de moins de 3 ans, ne sont pas admis à l'accueil de loisirs pendant les vacances d'été.** Pour les vacances d'été uniquement, les enfants de 3 ans, **scolarisés à la rentrée de septembre** pourront être accueillis sous certaines conditions en dehors des jours de sortie et à raison de 3 jours max/semaine. Les familles prendront contact avec la responsable des ACM et périscolaire afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant. Dès lors qu'ils sont scolarisés et qu'ils ont 3 ans, ils peuvent avoir accès aux accueils extrascolaires pour les vacances de la Toussaint et de Noël.

### **Article 3 : maladies, accidents**

Les enfants fiévreux ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sans avis médical. En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir (appel d'un médecin, récupération de l'enfant...). Le responsable du centre peut demander aux parents de venir récupérer l'enfant s'il juge que l'état de santé de celui-ci le nécessite. **Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment.** Tout enfant porteur de maladie contagieuse ne sera réadmis au centre que sur présentation d'un certificat médical.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers, ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus rapidement. Le service de Protection Maternelle et Infantile et la DDCS seront avertis dans les 24h.

En cas d'allergies, un protocole d'accord doit être préalablement signé entre la mairie, les parents et le médecin, autorisant l'administration de médicaments d'urgence mis à disposition de l'équipe d'animation par la famille. Pour les allergies alimentaires, les parents sont tenus d'apporter le repas et le goûter de leur enfant dans une glacière chaque jour d'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs.

### **Article 4 : collations**

**En accueil périscolaire, les parents devront fournir le goûter.**

**En accueil extrascolaire, le goûter est fourni par la Ville.** Conformément aux recommandations des experts, la collation du matin en accueil de loisirs ne doit pas être systématique. Il est demandé aux parents de veiller à la bonne prise et à la qualité du petit déjeuner de leur enfant.

### **Article 5 : vêtements et objets personnels**

Il est demandé aux parents de vêtir leur enfant d'une tenue pratique (dont des chaussures adaptées) permettant des activités à l'extérieur. En cas d'activités au gymnase, une paire de chaussures propres (« d'intérieur ») doit être prévue. En raison des nombreux accidents survenus en accueil de loisirs, **les sandales « nu-pieds » sont interdites.** Les vêtements et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant. Les objets personnels (bijoux, jeux électroniques, portables...) ne sont pas autorisés. Le Centre décline toute responsabilité liée à la perte, au vol ou à la dégradation de ces objets. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ACM.

**Article 6 : règles de vie et de comportement**

Les enfants fréquentant l'ACM doivent respecter le personnel de l'équipement, le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, ...) et tout autre usager de l'équipement.

Tout fait ou agissement de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'ACM, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé au personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, fera l'objet d'une information auprès des parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée. La sanction sera prise par M. le Maire ou un adjoint délégué.

**Article 7 : Restauration scolaire**

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs.

Le service de restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

Tout fait ou agissement de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par un comportement indiscipliné, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé au personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels feront l'objet d'une information auprès des parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée. La sanction sera prise par le maire ou un adjoint délégué.

**Article 8 : Renvoi définitif et annulation d'admission**

Un renvoi définitif ou une annulation d'admission pourra être prononcée :

- En cas de manquement grave au respect des règles de vie et de comportement.
- En cas de non-respect répété des horaires de fermeture de l'ACM, après injonction faite aux parents.
- En cas de non-paiement des services facturés.

Dans tous les cas, **les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront rembourser ou remplacer le matériel cassé ou abîmé.**

Le Maire

Alec Jaltier

# Règlement intérieur des activités culturelles

## 1- Définition

Les activités culturelles sont rattachées au service culture, enfance et jeunesse de la ville de Porcheville.

## 2- Objectifs

Elles ont pour mission de dispenser des enseignements musicaux théoriques et pratiques ouverts aux amateurs, en leur proposant des parcours qui favorisent les pratiques collectives. Elles permettent également des pratiques en arts visuels, théâtre, langues étrangères, activités créatives de loisirs, activités manuelles, de danse et multimédia.

## 3- Conditions d'inscription

### A- Modalités :

Les pré-inscriptions pour les anciens élèves sont ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> Juin et ce jusqu'au 15 août.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sont ouvertes à partir du forum des associations qui ont lieu au mois de septembre et seront clôturées le 31 octobre de la saison culturelle en cours. Toute demande d'inscription faite après ce délai sera étudiée au cas par cas.

### B- Inscriptions / Tarifs :

La Mairie de Porcheville se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers à un participant qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au terme de l'année précédente.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

### C- Places disponibles

Les places offertes pour un atelier sollicité sont attribuées en priorité :

- a- aux habitants de Porcheville
- b- aux élèves déjà inscrits les années précédentes

## 4- Déroulement des activités

Obligation des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur activité, à respecter le règlement intérieur et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée.

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante durant les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les élèves sont tenus de participer aux représentations et auditions publiques qui font partie intégrante du programme de l'atelier.

En ce qui concerne les activités musicales, l'inscription aux cours de solfège est obligatoire en dessous de 3 ans de pratique du solfège. (Hors percussion, batterie).

Vacances scolaires : le calendrier des cours est établi en concordance avec le calendrier scolaire fixé par l'académie de Versailles.

Absence d'un professeur : Les élèves ou parents d'élèves pour les mineurs sont informés téléphoniquement, par mail ou par affichage de l'absence d'un professeur. Le professeur est tenu de proposer un cours de remplacement en lien avec son emploi du temps et les possibilités des élèves.

## 5-Responsabilité civile

Les professeurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés à l'intérieur des salles de cours et pendant l'activité. Les trajets domicile/salle d'activités, les attentes avant les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. Les parents d'élèves et responsables légaux sont invités à s'assurer de la présence de leurs enfants aux activités.

L'accès aux salles n'est pas autorisé aux enfants non-inscrits durant les cours adultes. Les parents devront prendre leurs dispositions.

Les élèves sont responsables de leurs instruments et matériels dans l'enceinte des bâtiments où se déroulent les activités.

La ville de Porcheville n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Adjoint délégué à la Culture

Le Maire

Emmanuel JUNGER

Alec JALTIER